

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-091

OBJET : Arrêté portant délégation de signature au service instructeur

Le Maire des Monts d'Aunay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5711-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/05/2015, qui décide de la création du service mutualisé d'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,
VU la fusion des deux intercommunalités ACI et VBI devenues Pré-Bocage Intercom depuis le 01/01/2017, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme des anciennes communautés de communes ACI et VBI se retrouve unifié au sein de Pré-Bocage Intercom,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 décidant de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol au service mutualisé de la Communauté de Communes,
VU la convention en date du 15 février 2017 régissant les relations entre le service mutualisé de la Communauté de Communes et la Commune dans l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie BIANCHI, Directrice Adjointe du Pôle Déchets-Urbanisme et Madame Sophie LEMOINE, Responsable du Service Urbanisme, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) lettre de notification et de prolongation de délai,
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date d'approbation du document d'urbanisme en vigueur.

Article 4 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait aux Monts d'Aunay, le 30 juillet 2020.

Pour extrait certifié conforme
P./ le Maire, L'Adjointe au Maire, Chantal PUCEL

